



**CAMPAGNE DE CAPTURE ET STÉRILISATION
DES CHATS ERRANTS
NON IDENTIFIÉS ET SANS PROPRIÉTAIRES
DU 1^{ER} FEVRIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

DIVERS N° 2024 - 10

Le Maire de Saint-Astier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime , et notamment ses articles L 211-11, L 211-27 et L 214-3 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental de la Dordogne ;

Considérant la prolifération des chats errants non stérilisés et sans propriétaires vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Saint-Astier.

Considérant la convention signée en partenariat avec l'association SOS CHATS LIBRES et la SPA de Périgueux .

Considérant qu'il est nécessaire et d'utilité publique de procéder à la capture et à la stérilisation des chats errants non identifiés et sans propriétaires.

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 01 Février et le 31 décembre 2024, une opération de capture des chats errants s'effectuera sur les secteurs communaux suivants :

- Jean Moulin, Petit Pré, Centre Bourg, La Borie, Le Roc, Boulevard Mallebay

Les animaux seront capturés conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 2 : Afin de procéder à leur identification et stérilisation, la capture des chats errants se fera dans les lieux publics de la commune, ou, avec l'accord des administrés, sur des parties privées .

Les chats seront relâchés sur les mêmes lieux.

Article 3 : L'identification des chats capturés sera réalisée au nom de SOS CHATS LIBRES.

Article 4 : Les bénévoles de l'association SOS CHATS LIBRES pourront éventuellement être assistés du personnel communal.



AR Prefecture

024-212403729-20240126-DIV2024_10-AR
Reçu le 02/02/2024

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie
- Madame la Présidente de la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne
- Madame la Présidente de l'association SOS CHATS LIBRES.

Fait à Saint-Astier, le 26 Janvier 2024

Madame Le Maire*

Elisabeth Marty,



*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr